



**RAPPORT ANNUEL 2019
APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Au 17 août 2020

RAPPORT ANNUEL 2019

APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2. du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.).

L'article 938.1.2. du C.M. a été remplacé le 1er janvier 2018 par le Gouvernement du Québec afin que toutes les municipalités adoptent un Règlement sur la gestion contractuelle ou que la politique en vigueur soit réputée être un tel Règlement.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que les besoins en services informatiques offerts à la Municipalité ont augmenté depuis les dernières années et qu'il n'est plus possible de combler les besoins en matière de soutien informatique avec les limites imposées par le Règlement sur la gestion contractuelle pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, le Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle est adopté le 9 septembre 2019.

Le règlement augmente le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en matière de soutien informatique à 35 000 \$.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-donat.ca sous l'onglet *Citoyens* et *Budget municipal*.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

| Nature du contrat | Appels d'offres public | | Contrat gré à gré ou AOI | | Total | |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------|-----------|------------------------|
| | Nombre | Valeur | Nombre | Valeur | Nombre | Valeur |
| Approvisionnement (biens) | 1 | 256 650.00 \$ | 4 | 198 952.00 \$ | 5 | 455 602.00 \$ |
| Services professionnels | | | 3 | 330 169.52 \$ | 3 | 330 169.52 \$ |
| Service de nature technique | 2 | 385 860.00 \$ | 4 | 116 582.00 \$ | 6 | 502 442.00 \$ |
| Travaux de construction | 5 | 3 935 421.00 \$ | | | 5 | 3 935 421.00 \$ |
| Total | 8 | 4 577 931.00 \$ | 11 | 645 703.52 \$ | 19 | 5 223 634.52 \$ |

3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Fourniture et livraison d'abat-poussière;
- Fourniture de sel de déglacage des chaussées;
- Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium

| Nature du contrat | Appels d'offres par regroupement d'organismes (UMQ) | |
|-----------------------------|---|----------------------|
| | Nombre | Valeur |
| Approvisionnement (biens) | 3 | 186 858.00 \$ |
| Services professionnels | | |
| Service de nature technique | | |
| Travaux de construction | | |
| Total | 3 | 186 858.00 \$ |

4. PLAINTES

En 2019, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

5. SANCTIONS

En 2019, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Stéphanie Russell

Directrice générale adjointe Greffe et ressources humaines

Déposé à la séance du conseil municipal le 17 août 2020